

CB/AM -141616



ARRETE N° A2024-1-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023_STCA_01 relative au renouvellement du DN 400/00 avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014 qui approuve le programme n°2014205 STRE relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1,35 M€ H.T. (valeur novembre 2013), et qui confie la maîtrise d'œuvre à l'attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 3 : canalisations de transport,

Vu le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- aux intéressés.

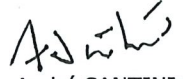
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CB/AM - 141631



ARRETE N° A2024-2-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire 2020-056_MS_002 relative au
dévoisement d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2017-39 du Bureau du 21 avril 2017 qui approuve le programme n°2017252 relatif au dévoisement du feeder en DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois, nécessité par la réalisation d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1, pour un montant de 2 200 000€ H.T. (valeur avril 2017), et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport,

Vu le marché subséquent n°29 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 1^{er} août 2017 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

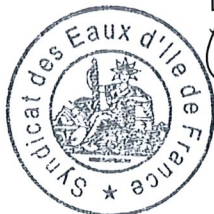
- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- Ou de son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant de la société SAFEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CB/AM - 141951



ARRETE N° A2024-3-SEDIF

Portant désignation d'un agent compétent dans les affaires suivies par la direction Etudes et Travaux pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

- Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par la direction Etudes et travaux du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres:
- Madame Claire LEFORT, directrice Etudes et Travaux et adjointe au DGST.
- Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
- Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



Lm/142768

ARRETE N° A2024-4-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON,
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période
du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-42 du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-73 du 16 décembre 2022, et n°2023-41 du 29 décembre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

Article 2 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 22 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

Article 4 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus,

Article 5 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

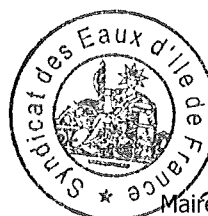
- Article 6 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence d'**Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et conventions et développement et d'Etudes et Partenariats accordée par arrêté n° 2023-41 du 29 décembre 2023, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 18 février 2024 inclus,
- Article 11 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 12 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



Sp/143848

**ARRETE N° A2024-5-SEDIF**

Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, relatif à la signature d'un acte de vente

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° B2023-83 du Bureau du 8 décembre 2023 approuvant l'acquisition par le SEDIF des parcelles cadastrées E55, E217 pour partie, E218 et F89 à Montreuil appartenant à la SAS Acacia Aménagement et l'acte de vente afférent, en contrepartie du paiement d'un prix de 184 754 € hors taxe et hors droits, soit 221 704,80 € toutes taxes comprises,

Vu les arrêtés du Président n°s A2020-37 du 5 octobre 2020 et A2023-41 du 29 décembre 2023 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour traiter respectivement, d'une part, les affaires relevant du personnel du SEDIF et, d'autre part, les affaires relevant des opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et des conventions de recherche et développement et de partenariat,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,

Vu l'acte de vente à signer par le SEDIF et la SAS Acacia Aménagement,

Considérant l'empêchement de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président, pour signer le 8 mars 2024, l'acte de vente susvisé,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* »,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président chargé des affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux par arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour la seule journée du 8 mars 2024, à l'effet de signer l'acte de vente susvisé,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

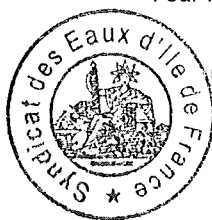
ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

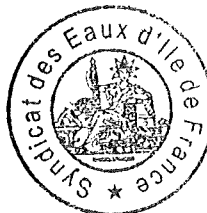
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

04 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LH/AM - 143928

**ARRETE N° A2024-6-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Nicolas ROMAIN, chef de projet SIG,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

11 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter
de la date de sa publication.



LH/AM - 143930

**ARRETE N° A2024-7-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Gestion du patrimoine et schémas directeurs, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

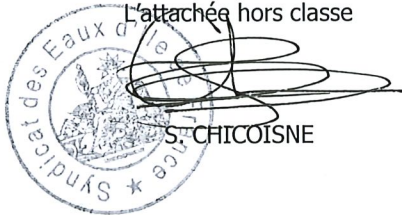
- Monsieur Sébastien FAYON, chef de service,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter
de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 144106

**ARRETE N° A2024-8-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2022_STCA_12 relative au renouvellement de canalisations de transport en galerie Territoire de La Défense

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2022-47 du Bureau du 8 juillet 2022 qui approuve le programme n°2016-208 relatif au renouvellement des 4 biefs (Bâche Carpeaux, Carpeaux, Villon et Jean Moulin), pour un montant de travaux 2 448 925 € H.T. (valeur octobre 2021),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 lot n°3 : canalisations de transport notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché subséquent n°28 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de la Défense notifié le 25 juillet 2017 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

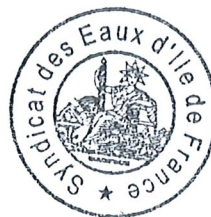
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

19 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président,

André SANTINI
Ancien MinistreMaire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.